

Dénomination : BBM ET ASSOCIES
n° de gestion : 1977B00538
n° d'identification : 311 903 496
n° de dépôt : A2012/000641
Date du dépôt : 16/01/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 19/07/2011 (EXIGO)



996522



**Certifié conforme
à l'original**
Signature du représentant légal

« BBM & ASSOCIES »
SAS au capital de 1.550.000 €
Siège social : 4 Rue Paul Valérien Perrin
ZI La Tuilerie II
38170 SEYSSINET PARISET
311.903.496 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

16 JAN. 2012

Sous le N° **64**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(Séance du 19 juillet 2011)

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le dix-neuf juillet à neuf heures

Les associés de la société "BBM & ASSOCIES", société par actions simplifiée au capital de 1.550.000 €, divisé en 9.196 actions de quotité égale, dont le siège est à SEYSSINET-PARISET (38170), La Tuilerie II, 4 Rue Paul Valérien Perrin, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite par Monsieur Eric BACCI, Président.

Il a été dressé la feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les associés présents.

Monsieur Joël FRAISSE, représentant ès qualités le Cabinet « AUDIT DAUPHINE », commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Les membres du comité d'entreprise, invités à participer à l'assemblée conformément à l'article L. 2323-67 du code du travail, sont absents.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

Monsieur Eric BACCI, Président, préside la séance.

Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR représentant la SARL « EXIGO » est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président après avoir constaté la composition du bureau, communique à l'assemblée la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum statutairement prévu est atteint et que l'assemblée, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés ou mis à la disposition des associés, avant la date de la présente assemblée, dans les conditions statutaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 15 des statuts 2^{ème} et 11^{ème} alinéas relatif à la direction de la société.

Le Président déclare aux associés qu'il convient de modifier l'article 15 des statuts relatif à la direction générale de la société afin de permettre sa mise en conformité avec les dernières dispositions régissant la profession.

Puis Monsieur le Président offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Après échanges d'observations, Monsieur le Président met successivement aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les explications fournies par le Président, décide de modifier l'article 15 des statuts 2^{ème} et 11^{ème} alinéas relatif à la direction de la société qui sera rédigé comme suit :

ARTICLE 15 – DIRECTION DE LA SOCIETE

2^{ème} alinéa : Le Président et les directeurs généraux sont obligatoirement des personnes physiques. Le Président doit être inscrit à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes.

11^{ème} alinéa : Les fonctions de président et de directeur général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de leur mandat et la limite d'âge. Les fonctions de président prennent fin également par la perte de sa qualité d'expert comptable et/ou de commissaire aux comptes.

Les autres alinéas demeurant inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Eric BACCI

LE SCRUTATEUR

P. La SARL « EXIGO »
Eric VIEUX-MELCHIOR

LE SECRETAIRE

Eric VIEUX MELCHIOR